



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49038

33 - Insertion

**Remboursement des déplacements des représentants des personnes  
bénéficiaires du revenu de solidarité active siégeant en commissions et  
instances d'insertion en 2024**

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La loi de généralisation du revenu de solidarité active du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a prévu la contribution des bénéficiaires au suivi et à l'évaluation du dispositif mais aussi leur participation aux commissions revenu de solidarité active chargées d'étudier les situations complexes, les demandes de suspension, voire de radiation de l'allocation des bénéficiaires qui ne respecteraient pas leurs engagements.

Les commissions revenu de solidarité active se réunissent une fois par mois à l'échelon des centres départementaux d'action sociale pour traiter des situations individuelles.

Les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active sont représentées par deux membres titulaires, étant précisé que les suppléants peuvent assister aux réunions en tant qu'observateurs pour faciliter leur appropriation du dispositif.

Par délibération du 30 septembre 2005, l'Assemblée départementale a adopté le principe du remboursement des frais de déplacements des personnalités extérieures.

En application de ces principes, les représentants des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active peuvent obtenir le remboursement des frais inhérents à leur participation aux commissions revenu de solidarité active, ainsi qu'aux différents groupes de travail mis en place par le service revenu de solidarité active de la direction lutte contre les exclusions mais également par les agences départementales et les centres départementaux d'action sociale.

Leurs frais de déplacement engagés sont pris en charge sur les bases précisées ci-dessous.

### **Frais de déplacement concernés :**

- kilométrage domicile-lieu de réunion-domicile : sur la base d'un distancier kilométrique Iloenet du Département,
- billet de train,
- billet sur réseau Kéolis, Breizhgo ou Star,
- à titre exceptionnel, les frais de taxi pour de petites distances et de parking peuvent également être pris en charge.

### **Indemnisation :**

Sur la base des taux retenus par la direction des ressources humaines (selon la puissance du véhicule et des kilomètres parcourus) et sur la base d'un billet de train seconde classe pour les déplacements importants.

Sur le secteur de Rennes, le principe d'une indemnisation forfaitaire est proposé avec l'octroi de deux tickets réseau Star par réunion.

### **Procédure de remboursement :**

Les justificatifs habituellement en vigueur en matière de remboursement kilométrique sont l'attestation de présence à la réunion, la copie de la carte grise du véhicule, facture de taxi, billet de train, ticket stationnement, ticket réseau Breizhgo ou Star, etc.

Pour faciliter un remboursement rapide des personnes aux ressources très modestes et en cohérence avec l'aspect formateur de la représentation des bénéficiaires dans un parcours global d'insertion, il est demandé que le suivi de la procédure soit assuré par les responsables des centres départementaux d'action sociale. Le mandatement est effectué par la direction lutte contre les exclusions.

Il est précisé que la prise en charge de tous ces frais est effective sur tous les territoires de délégation du Département (Rennes, Saint-Malo, Vitré Communauté).

A cet effet, 1 000 euros ont été provisionnés sur la base d'une estimation des besoins pour l'année 2024.

### Décide :

- d'autoriser les remboursements des frais de déplacement des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active pour leur participation aux commissions et groupes de travail liés à l'insertion selon les modalités exposées ci-dessus.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242146

Pour extrait conforme